

Évaluation des politiques publiques forestières et gouvernance forestière : l'exemple de la redevance forestière annuelle au Cameroun

Guillaume LESCUYER

Économiste de l'environnement,

*Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - Forêt
France*

Résumé

L'importance des forêts dans les pays d'Afrique centrale explique l'attention apportée à la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques forestières par de nombreux acteurs. Depuis le milieu des années 1990, tous les pays du Bassin du Congo ont renouvelé leurs politiques forestières et la réglementation afférente. Outre un certain nombre d'innovations techniques cherchant à implanter la notion d'aménagement durable des forêts, ces réformes ont instauré un nouveau mode de gouvernance des espaces et des ressources forestières. Celui-ci repose notamment sur une plus grande transparence dans le choix d'usage de ces ressources, sur la participation des acteurs aux modes d'aménagement forestier et sur la dévolution de la gestion à des entités décentralisées et communautaires.

La mise en œuvre de ce type de gouvernance forestière est suivie depuis au moins une décennie par les bailleurs internationaux – relayés notamment par des « observateurs indépendants » - des organisations de la société civile ou des instituts de recherche. Le Cameroun est le pays le plus engagé dans ces réformes de la gouvernance forestière puisque l'évaluation externe et interne de la politique forestière a permis de revoir et d'amender certaines de ces dispositions forestières. C'est le cas par exemple des forêts communautaires, mais également de la redevance forestière (RFA), dont une part est rétrocédée aux communes et aux communautés. L'application de ce dernier mécanisme depuis 1998 a été fortement critiquée et a poussé le gouvernement du Cameroun à adopter en juin 2010 un nouvel arrêté régulant l'usage de cette redevance à l'échelle communale. Cet arrêté pose les bases d'une gouvernance idéalisée de l'usage de cette recette fiscale dans les communes et les communautés. En soumettant l'usage de la RFA à des contraintes trop importantes pour les élus et représentants villageois, l'État central participe en fait à l'inapplication des textes de loi et entretient une gouvernance insuffisante de ces recettes fiscales. Une voie progressive d'amélioration de la gouvernance forestière à l'échelle locale aurait été souhaitable, en se basant notamment sur une analyse réaliste des intérêts et des capacités concrètes des acteurs concernés.